

Dispositifs concernés

- Tous types de PEE (Plan Epargne Entreprise)
- L'épargne de votre PERCO (Plan Epargne Retraite Collective) / PER COL (Plan d'Epargne Retraite d'entreprise collectif) ne peut être déblocuée pour ce motif.

Remboursement par internet

Simple et sécurisé :

Sur le site www.ca-els.com, vérifiez vos coordonnées dans « mon espace > mes données personnelles », puis cliquez sur « Agir sur mon Epargne > retirer de l'argent » pour :

- **Saisir votre demande** de remboursement,
- **Déposer vos justificatifs** en ligne.

Remboursement par courrier

Remplissez le bulletin de correspondance joint à votre relevé ou sur demande auprès de notre serveur vocal.

Cochez le motif HA, puis renvoyez-le, accompagné des justificatifs et de votre copie de pièce d'identité, à l'adresse indiquée.

Quand formuler sa demande ?

La demande doit être réceptionnée par CA Titres dans un délai de six mois à compter de la date du contrat de louage de travaux ou du (des) devis daté(s) et signé(s) ou de la date des factures d'achat de matériaux (si construction par le bénéficiaire).

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Construction de combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas.
- Travaux de rénovation, de réparation, d'entretien ou d'économie d'énergie.
- Agrandissement d'une résidence secondaire.

Mise à jour: Juillet2021

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, CA Titres se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Ne constitue pas un agrandissement de la surface habitable au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : la construction d'une véranda, d'un garage, d'une terrasse, d'une loggia.

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Les sommes déblocuées doivent être intégralement employées au financement de l'agrandissement. Ainsi, le montant déblocuée ne peut excéder le coût global de l'agrandissement, augmenté des frais d'acte notarié, d'enregistrement, d'hypothèque, diminué du montant des prêts obtenus et de l'éventuel apport personnel (autre que l'épargne salariale).

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne acquise à la date de la signature du contrat de construction ou la date de la facture d'achat (ou devis acceptés) des matériaux de gros œuvre, si vous agrandissez vous même votre résidence.

Dans le cas où l'opération ne se réalise pas, les sommes déblocuées doivent être restituées.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- Le formulaire d'attestation d'agrandissement de la résidence principale téléchargeable (voir ci-après) dûment complété,
- Et la copie du permis de construire accordé **ou** la déclaration de travaux exemptés de permis de construire, portant la mention de la création de surface habitable
- **Et** la copie du contrat de louage de travaux **ou** le(s) devis daté(s) et signé(s) **ou** le double des factures d'achat de matériaux de gros œuvre (si les travaux d'agrandissement sont effectués par vous-même)
- **Et**, en cas de demande de remboursement par courrier :
 - le bulletin de correspondance,
 - **Et** la photocopie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande).

Principales Questions / Réponses (1/2)

- **Que faut-il entendre par «surface habitable nouvelle» ?**
La notion de surface habitable est définie par référence à l'article R 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.
Selon les cas, la surface habitable nouvelle peut résulter d'une extension au sol, d'une surélévation ou d'un aménagement des combles (sous réserve de la présentation d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux).

Principales Questions /Réponses (2/2)

■ Peut-on débloquer son épargne salariale pour financer des travaux de rénovation ?

La condition de la création d'une surface habitable nouvelle n'étant pas réalisée, les travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration suivants sont exclus : la remise en état de la toiture, de la façade, des canalisations ou de l'installation électrique, le remplacement de la chaudière, la rénovation du mur de la propriété, l'installation d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un ascenseur, les travaux ayant pour objet d'améliorer l'isolation thermique ou phonique, le changement de fenêtres, persiennes ou volets, le changement de la moquette, carrelage, parquet, etc...

■ Quelles sont les opérations exclues de la notion d'agrandissement de la surface habitable ?

Si l'on se réfère aux dispositions de l'article R 442-17 h du Code du travail, le déblocage anticipé de l'épargne salariale peut être admis dès lors qu'il y a "acquisition ou agrandissement de résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R 111-2 du Code de la construction et de l'habitation".

Selon cet article (alinéa 2), il n'est pas tenu compte dans la définition de la surface habitable "de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R 111-10 du même code, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m".

Les travaux d'agrandissement ne donnant pas lieu à la création de pièces d'habitation n'entrent donc pas dans le champ d'application de l'article R 442-17 h) du Code du travail.

■ Si j'effectue moi-même les travaux d'agrandissement de ma résidence principale, quel montant sera pris en compte, et quelle pièce justificative devrais-je fournir ?

Le justificatif à fournir est le permis de construire ou la déclaration préalable de travaux. Quant au montant des travaux, il devra être justifié par la présentation de factures relatives aux travaux effectués.

Si les travaux sont menés par le bénéficiaire seul, aucun coût de main-d'œuvre ne pourra être pris en compte.

Vos références

Nom et prénom :

Nom de l'entreprise :

N° de compte :



Les e-Services,
vous connaissez ?
Gagnez du temps avec
la dépose sécurisée
de vos justificatifs dans
votre espace personnel

1 Votre plan de financement (à compléter par vos soins et, si besoin par votre établissement de crédit)
Coûts :

a) Coût total de l'agrandissement _____ €

Financement :

b) Montant total des prêts (indiquez zéro en l'absence de prêt) _____ €

c) Montant total de l'apport personnel (y compris l'épargne salariale) _____ €

NB : la somme des coûts doit être égale à la somme des financements (a = b+c)

Informations sur l'établissement bancaire de votre prêt principal :

Nom de l'Etablissement Bancaire
qui accorde le prêt principal :

Agence (adresse complète)

* **IMPORTANT** : le remboursement demandé ne pourra excéder le
montant de votre « apport personnel »

Cachet et signature de l'établissement de crédit
certifiant votre plan de financement :

2 Attestation sur l'honneur (à compléter par vos soins)

Je soussigné(e) Mme Mlle M. Nom : Prénom(s) :

- Atteste sur l'honneur que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts,
- Certifie que les sommes débloquées seront destinées à l'agrandissement de ma résidence principale à usage personnel et immédiat ou dans les trois années à venir pour la résidence de retraite,
- Certifie que la somme débloquée n'excède pas le coût global des frais engagés (frais d'hypothèque et d'enregistrement.etc inclus) moins le montant des prêts obtenus et de l'apport personnel (autre que l'épargne salariale),
- M'engage à restituer les sommes débloquées en cas de non réalisation de l'opération.

Fait à
le

Signature du bénéficiaire
précédée de la mention « Lu et approuvé »